

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/58/03 VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -
Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance -
Adoption des avenants n°2 aux convention de fonctionnement 2022 avec les
associations F.A.I.L, IFAC, UFCV et AGAMFA - Paiement aux associations de
subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2022.**

22-38295-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Dans cet esprit, la Ville de Marseille soutient financièrement des actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

La contribution financière au titre de l'exercice 2022, est de 0,95 Euro (quatre vingt quinze centimes) par heure d'accueil réalisée sur les trois premiers trimestres de l'année, et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un versement complémentaire pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

La contribution financière au titre de l'exercice 2022, est de :

• agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros (quatre mille cinq cent Euros),

• agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros (neuf mille Euros),

• agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros (six mille Euros),

• agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros (douze mille Euros)

- Relais Petite Enfance (RPE) :

La contribution financière au titre de l'exercice 2022, est de 1 100 Euros (mille cent Euros) pour chaque établissement.

Ainsi, par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, il a été approuvé le versement d'un acompte à ces associations et les conventions correspondantes et par délibération n°22/049/VDV du 4 mars 2022 il a été approuvé le barème d'attribution de la contribution financière et les avenants correspondants.

*** Relais Petite Enfance (RPE)**

Parmi les associations qui gèrent des Relais Petite Enfance, les associations suivantes ont proposé des extensions d'accueil qui se traduisent par des créations de poste d'intervenants à mi temps, pour chacun des relais :

- L'association La Ligue de l'Enseignement - F.A.I.L 13, dont le siège social est 192, rue Horace Bertin, 5^{ème} arrondissement, pour :

- L'association IFAC, dont le siège social est 53, rue du RPC Gilbert , 92600 Asnières,

pour :

- le Relais Petite Enfance du 4^{ème}, situé 2 Avenue Maréchal Foch, 4^{ème} arrondissement,

- le Relais Petite Enfance du 5^{ème}, situé 107 Rue Benoît Malon , 5^{ème} arrondissement,

- L'association U.F.C.V, dont le siège social est 2 A, rue du Monastère, 4^{ème} arrondissement,

Pour les Relais Petite Enfance, le barème approuvé par la délibération n°22/0049/VDV du 4 mars 2022 est 11 000 Euros (onze mille Euros) par structure.

Afin de soutenir ces créations, il est proposé d'approuver une subvention supplémentaire de 4 000 Euros (quatre mille Euros) par poste d'intervenants à mi temps, soit :

- 8 000 Euros (huit mille Euros) pour l'association La Ligue de l'Enseignement – F.A.I.L, pour 2 postes d'intervenants à mi temps,

- 20 000 Euros (vingt mille Euros) pour l'association IFAC, pour 5 postes d'intervenants à mi temps

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au versement d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes pour :

- 20 000 Euros (vingt mille Euros) à l'association IFAC, pour les Relais Petite Enfance du 4^{ème}, du 5^{ème}, du 6/7^{ème}, du 9^{ème} et du 10^{ème}, pour 5 postes d'intervenants à mi temps,

ARTICLE 2

Est émis un avis favorable à l'avenant n°2 à la convention conclu avec les associations :
- La Ligue de l'Enseignement – F.A.I.L, dont le siège social est 192, rue Horace Bertin,
5^{ème} arrondissement

- U.F.C.V, dont le siège social est 2 A, rue du Monastère, 4ème arrondissement

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements